

# Centenaire du Lycée Agricole Yvetot

Conférence de M. Edgar Leblanc et Mme. Anne Coilland – 2 octobre 2018

**PJ : Powerpoint projeté en séance.**

## « Histoires parallèles : 170 ans d'enseignement agricole et 100 ans du lycée agricole d'Yvetot »

### SOMMAIRE

1	Introduction.....	1
2	Huit grandes périodes .....	2
3	L'enseignement agricole traditionnel.....	2
3.1	Avant 1848, la préhistoire .....	2
3.2	De 1848 à 1875, la genèse.....	3
3.3	De 1875 à 1912, l'expansion.....	4
3.4	De 1912 à 1960, l'aboutissement .....	5
3.4.1	1912, une réforme radicale .....	5
3.4.2	1918, la réalisation de la réforme.....	5
3.4.3	De 1918 à 1960, la diversification.....	6
4	L'enseignement agricole moderne.....	8
4.1	La modernisation de l'enseignement agricole .....	9
4.1.1	Les lois du 2 août 1960 et du 4 août 1962 : un outil au service d'une politique.....	9
4.1.2	L'âge d'or de l'enseignement technique agricole.....	9
4.1.3	De 1975 à 1984, le déclin.....	10
4.2	La rénovation de 1984.....	11
4.2.1	La consultation « R.O.S.E » de 1982 .....	12
4.2.2	La rénovation par les lois ROCARD de 1984 .....	12
4.3	La croisée des chemins de 1999 .....	14
4.4	Le pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public de 2009.....	15
4.5	La Loi d'avenir de 2014.....	15
5	Conclusion .....	16
6	Bibliographie.....	16

## 1 INTRODUCTION

---

L'enseignement agricole, c'est une longue histoire, indissociable de celle de l'intervention de l'État dans l'agriculture et qui porte des enjeux sociaux autant qu'économiques.

Les années 1960 représentent une charnière politique majeure avec la naissance de la PAC et la modernisation industrielle, faisant basculer l'enseignement agricole d'un système « traditionnel » à un enseignement « contemporain ».

La question, toujours un peu sensible, de « l'enseignement privé » ne s'est posée véritablement qu'après 1960 et ne saurait être écartée tant les deux secteurs public et privé sont indissociables et constitutifs de son identité, avec l'existence d'un enseignement féminin aux effectifs nombreux.

## 2 HUIT GRANDES PERIODES

---

L'enseignement agricole traditionnel :

- 1 - La préhistoire, entre révolutions françaises de 1789 et de 1848
- 2 - La genèse de l'EA de 1848 à 1875
- 3 - L'expansion de l'EA de 1875 à 1912
- 4 - L'aboutissement de l'EA de 1912 à 1960

L'enseignement agricole moderne :

- 5 - L'âge d'or de 1960 à 1975
- 6 - Le déclin de 1975 à 1984
- 7 - La rénovation et l'innovation de 1985 à 1999
- 8 - La croisée des chemins de 1999 à aujourd'hui

## 3 L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE TRADITIONNEL

---

### 3.1 AVANT 1848, LA PREHISTOIRE

Entre la révolution de 1789 et la mise en place de la seconde république en 1848, 60 ans d'histoire agitée : 1ère république 1789, Consulat 1799, 1er empire 1804, retour de la monarchie 1814 (interrompue par les 100 jours de retour de Napoléon 1er), succession de trois rois (Louis XVIII - Charles X - Louis-Philippe I), mise en place de la 2nde république en 1848.

On estime entre 1 et 1,4 millions de morts dans la population française (civils ou militaires) sur la période soit entre 2 et 3% de la population ...

#### **L'enseignement agricole naît en LORRAINE entre 1818 - 1822**

Création par Mathieu de Dombasle de la première ferme-école agricole, en 1822, à Roville (Lorraine), sous la protection de Charles X, avec un bail de 20 ans (exceptionnel car le bail classique de l'époque ne durait que 9 ans). Le public présent est essentiellement composé de fils de grands propriétaires, ou de jeunes gens qui vont diriger de grands domaines. Cette école est financée par des fonds privés. Elle allie la théorie (après-midi) et la pratique (matin), démontrant l'importance de l'observation, des tours de plaine. L'enseignement est effectué par petits groupes. Les cours magistraux portent sur la botanique, l'agriculture, la minéralogie, l'art vétérinaire et la comptabilité. Elle dispose également d'une fabrique d'instruments agricoles.

**Dans la foulée, entre 1826 et 1842 seront créées trois autres structures**, plus ou moins ambitieuses et qui deviendront par la suite des écoles nationales supérieures agronomiques :

- 1926 - 1929, en ILE DE FRANCE, l'institution royale agronomique de Grignon (future AgroParisTech), créée par le Duc de La Rochefoucault.
- 1830, en PAYS DE LOIRE, l'école agricole (ferme école, puis école d'agriculture, puis institut agricole en 1849) de Grand-Jouan (Loire-inférieure) (future AgroCampus Ouest), créée par Jules Rieffel. C'est la première école nationale d'agriculture française où est développé une science agricole fondée sur les résultats expérimentaux.

- 1840 - 1842, en RHONE ALPES, l'institut agricole de la Saulsaie (Montluel - Ain, près de Lyon) (future Montpellier SupAgro), créé par Césaire Nivière.

### **EN SEINE INFÉRIEURE**

Entre novembre 1799 et mai 1804, M BOURBEL, agriculteur venu de Grande-Bretagne, tente de créer une ferme expérimentale avec de l'enseignement public sur un domaine dépendant anciennement de l'abbaye de Montivilliers. Si les autorités locales y sont favorables, le Ministre de l'intérieur de l'époque s'y oppose.

Dès 1833, on commence à imaginer une école rurale pour les pauvres et une école d'agriculture annexée au Trianon Jardin des plantes à Rouen (rive gauche). Ce dernier projet, soutenu dès 1836 par le rapport Gaillard à la société centrale d'agriculture du département, glorifiant l'agriculture départementale (« Pays bien cultivé ») et son dynamisme (fêtes agricoles de Goderville, comices de Pavilly) aboutira avec, en 1838 l'ouverture de l'école d'agriculture et d'économie rurale de la Seine-Inférieure. Elle fonctionne par « conférences » à l'attention d'un public de propriétaires terriens citadins ... mais n'impacte pas directement les cultivateurs et éleveurs des grands bourgs agricoles (Yvetot, Duclair, Neufchâtel, etc.) excepté les jours de marché. Elle s'installe rapidement dans une sorte de routine. Dix ans après sa création, l'école commence à être remise en cause.

En 1838, se crée également l'orphelinat agricole de Mesnières en Bray, œuvre religieuse d'enseignement couplant orphelinat et pensionnat.

À partir de 1830, le Conseil supérieur (de l'Agriculture) est le lieu privilégié d'une politique d'enseignement agricole. Il subventionne les quatre écoles de Rville, Grignon, Grand-Jouen et La Saulsaie. De nombreuses réflexions et travaux amènent à préconiser une vraie structuration de l'agriculture et de la formation agricole, non prises en compte par les administrations royales. Ces travaux seront à la base des réalisations de l'enseignement agricole au cours du siècle qui suivra.

Des postes de professeurs d'agriculture sont progressivement créés dans certaines villes et départements, ainsi que des fermes-écoles, institutions privées, dont le sort est lié au financement de l'État et qui dispensent des formations pratiques.

En 1845, le ministère subventionne des chaires dans six grandes villes, et 10 fermes-écoles dont aucune en Normandie.

### **3.2 DE 1848 A 1875, LA GENESE**

La naissance de l'enseignement agricole traditionnel s'effectue dans un pays en crise. La révolution de février 1848, puis le coup d'état de 1851 et la guerre de 1870 laissent l'administration française sans moyens. L'économie est à dominante agricole mais les rendements sont faibles. L'agriculture s'organise essentiellement en polyculture vivrière. L'absence de voies de communication et de marché national ne permet pas de la valoriser. La France doit importer du blé (système protecteur et échelle mobile 1817). Cette période est celle des crises de « subsistances » récurrentes.

Les notables ruraux réclament « le soutien de l'État ». Dès 1845, le Congrès central d'agriculture réclame la création d'écoles pour les paysans, mais le projet de loi ne sera présenté à l'Assemblée qu'en juillet 1848. Les débats sont sans fin : faut-il enseigner l'agriculture dans les écoles primaires [cf loi du 28 mai 1882 introduit enseignement de l'agriculture dans les écoles primaires], l'enseignement agricole doit-il dépendre du ministère en charge de l'agriculture ou du ministère de l'instruction publique, ou des deux ?

Le décret du 3 octobre 1848 relatif à l'enseignement agricole et à la création d'écoles d'agriculture met en place la première organisation d'un enseignement professionnel de l'agriculture aux frais de l'État. Les

dispositions prévues s'articulent autour d'un système d'enseignement à 3 niveaux : la ferme-école « dans chaque département » pour « une instruction élémentaire pratique », l'école régionale « dans chaque région culturelle » pour « une instruction théorique et pratique », et l'Institut national agronomique », au sommet, « qui est l'école normale supérieure d'agriculture ».

Ainsi en 1948, 10 établissements privés déjà existants deviennent des fermes-écoles et 17 autres sont créées. Un an plus tard, le nombre de fermes-écoles atteint 68 établissements. La capacité d'accueil dans ces établissements départementaux passe de 360 à 855 élèves. Trois des quatre écoles historiques de Roville, Grignon, Grand-Jouan et La Saulsaie deviennent des écoles régionales (Roville ferme). Enfin, en 1850, s'ouvre l'institut agronomique de Versailles qui forme une première promotion de 47 étudiants.

Cet élan est freiné dès 1852 alors que s'engage un grand débat sur la tutelle de l'enseignement agricole... Moins de deux ans après sa création, l'institut agronomique de Versailles ferme ses portes. Les trois écoles régionales de Grignon, Grand-Jouan et La Saulsaie deviennent « écoles impériales d'agriculture ». Les instituteurs expérimentent l'enseignement agricole dans les écoles d'enseignement général et, dès 1856, tous les futurs instituteurs sont formés à l'enseignement théorique de l'agriculture. Le nombre de fermes-écoles s'étiole, 21 d'entre elles sont fermées et les effectifs d'élèves chutent à 330 jeunes en formation.

### **EN NORMANDIE**

Si les fermes-écoles s'ouvrent dans la Manche (Martinvast en 1848) et dans l'Orne (Domfront Saint-Gauthier en 1851), la Seine-Inférieure reste sans ferme-école, le projet d'Offranville n'aboutissant pas. L'orphelinat de Giel est créé dans l'Orne en 1868.

### **3.3 DE 1875 A 1912, L'EXPANSION**

Durant la 3<sup>ème</sup> République sont votées les lois constitutionnelles de 1875. La gratuité de l'enseignement est actée dès 1881, et celui-ci devient laïc et obligatoire dès l'année suivante. Enfin, la France reprend sa politique de développement de son empire colonial (dit « second espace colonial ») en Afrique, Asie et Océanie.

Les bases d'un enseignement agricole d'État sont établies au cours de deux étapes majeures en 1875 et 1879. La loi du 30 juillet 1875 décide de la création des « écoles pratiques d'agriculture », de niveau d'enseignement dit « moyen » car elles « tiennent le milieu entre l'école nationale d'agriculture et la ferme-école ». Un nouvel institut national agronomique est mis en place à Paris. Une seconde loi, le 16 juin 1879, décide de la mise en place des « chaires d'agriculture » et des « professeurs départementaux d'agriculture », dont les fonctions s'étendent à la vulgarisation au travers de « leçons à l'école normale primaire » et de « conférences agricoles aux instituteurs et aux agriculteurs ».

Enfin, Gambetta, Président du conseil et Ministre des affaires étrangères, souhaite « réunir en seul ministère tous les moyens pour promouvoir la petite exploitation familiale ». Par décret du 14 novembre 1884, le ministère de l'agriculture est créé.

### **EN NORMANDIE**

Les écoles pratiques d'agriculture se développent en Normandie : Le Neubourg (Eure - 1885), Coigny (Manche - 1886), Montebourg (Manche - 1895). Pour la Seine-Inférieure, deux nouvelles écoles sont mises en place, mais de façon très éphémère. Créée en 1887, l'école pratique d'agriculture d'Aumale fonctionne sept années avant de fermer ses portes en 1894. De même, l'école pratique d'agriculture de Sanvic (Le Havre) ne fonctionne qu'entre 1894 et 1902.

Les départements normands sont pourvus de professeurs départementaux d'agriculture. En Seine Inférieure, le professeur Girardin est nommé en 1854 mais n'exercera ses fonctions qu'une année. Il sera remplacé en 1897 par le professeur Laurent. Les quatre autres départements normands disposent d'un professeur départemental d'agriculture dès 1880.

### 3.4 DE 1912 A 1960, L'ABOUTISSEMENT

Le début du XX<sup>ème</sup> siècle est socialement très perturbé. La 3<sup>ème</sup> république traverse de nombreuses agitations et combats : affaires Boulanger et Dreyfus, scandale de Panama, séparation de l'église et de l'État, première guerre mondiale de 1914/1918 et pandémie de grippe espagnole. La période de l'industrialisation et les « années folles » s'achève par la « grande dépression » des années 1930. La 4<sup>ème</sup> république débute à la fin de la seconde guerre mondiale de 1939/1945 mais doit affronter les guerres des colonies (Indochine et Algérie). Elle cède la place à la 5<sup>ème</sup> république en 1958.

#### 3.4.1 1912, une réforme radicale

En application de la loi de 1879, les professeurs départementaux d'agriculture deviennent progressivement les relais de l'administration du ministère de l'agriculture dans les départements. Ils répondent à ses demandes de renseignements et appliquent ses instructions.

Par la loi du 21 août 1912 « relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture » (en référence à celle du 16 juin 1879), est décidé la mise en place « dans chaque département d'une direction des services agricoles (DSA) », outil privilégié d'intervention de l'État. Le professeur départemental prend le titre de « directeur des services agricoles » dont il devient le chef. Il est désormais le relais reconnu et stable au niveau départemental dans la politique de défense de la République.

Les attributions de la DSA sont « la vulgarisation des connaissances agricoles ; l'enseignement agricole dans les établissements d'enseignement public [...] ; le service des intérêts économiques et sociaux de l'agriculture, celui de la mutualité agricole ; la statistique et le ravitaillement ; la direction des champs d'expériences ; les recherches ou missions techniques, et, d'une manière générale, tous les services intéressant l'agriculture » (exceptés les services vétérinaires et forestiers et les stations agronomiques). Les préoccupations traditionnelles – diffusion des connaissances, subsistances et encouragements – demeurent.

L'enseignement professionnel de l'agriculture au niveau départemental, après la scolarité primaire obligatoire, est donc une des attributions de la direction des services agricoles.

#### 3.4.2 1918, la réalisation de la réforme

En complément de la loi du 2 août 1912, un projet était en gestation pour réformer l'organisation de l'enseignement agricole avec ses fermes écoles, ses écoles pratiques et spécialisées, son institut national, mais dont la répartition géographique inégale ne permettait pas de répondre aux besoins des populations agricoles largement majoritaires. Les lenteurs parlementaires, puis la guerre, repoussèrent l'adoption de la loi jusqu'en août 1918.

Le 2 août 1918, la loi « portant organisation de l'enseignement professionnel public de l'agriculture » est adoptée. Elle constitua « la charte de l'enseignement agricole » jusqu'en 1960. Cinq niveaux d'organisation sont retenus : l'Institut national agronomique, les trois écoles nationales d'agriculture de Grignon, Rennes et Montpellier, les écoles d'agriculture (écoles pratiques, fermes-écoles, écoles spécialisées), les écoles d'agriculture d'hiver ou saisonnières et, enfin, les cours d'enseignement agricole postsecondaires.

Excepté à l'institut national agronomique, on distingue l'enseignement aux jeunes gens de celui aux jeunes filles. Ces deux enseignements sont certes séparés, mais organisés sur le même schéma. Ainsi, l'école nationale d'agriculture de jeunes filles est créée à Rennes-Coëtlogon.

Le dispositif prévu par la loi du 2 août 1918 pour un enseignement agricole PUBLIC se déploie dès la rentrée suivante. Les ferme-écoles, écoles pratiques d'agriculture, écoles pratiques spécialisées ou écoles techniques préexistantes deviennent des « écoles d'agriculture ». Les premières créations de nouvelles écoles départementales d'agriculture (au sens de cette loi) sont celles de Cibeins (1918) et d'Yvetot (1919), suivi de Bordeaux-Blanquefort (1923).

La loi du 2 août 1918 est le prélude à une intense activité législative et réglementaire ayant pour but de fixer les structures de l'enseignement professionnel agricole public. Entre 1918 et 1921, de nombreux textes viennent préciser les conditions de fonctionnement des différents types d'établissements mis en place.

### **EN SEINE INFÉRIEURE**

Depuis 1908, le département de Seine-Inférieure s'est vu confié les bâtiments désaffectés de l'ancienne institut ecclésiastique d'Yvetot. Onze ans plus tard, en 1919, le conseil général décide d'y installer un complexe éducatif composé de quatre structures : deux centres de type médico-éducatif (180 jeunes handicapés dans un centre dit de perfectionnement, et un centre d'enfants assistés) et deux écoles agricoles (une école d'agriculture de 25 élèves et une école d'agriculture d'hiver de 5 élèves). Mais cette proximité de public au sein de mêmes bâtiments effraie les parents qui hésitent à confier leurs enfants aux écoles d'agriculture.

L'éloignement entre l'école installée dans l'ancien séminaire d'Yvetot, avec un terrain maraîcher, et la ferme d'application achetée en 1921 par le département, sur 46 hectares localisés à Auzebosc (20 minutes de marche à pieds) pose soucis. La ferme, composée de 13 ha d'herbages, de 1,5ha incultes et le reste en labours (blé, avoine), s'organise autour d'un élevage bovins laitiers (20 vaches) et d'un élevage porcin (22 porcs) complété par des volailles (70 poules). Elle possède 5 chevaux de labours et un poney de livraison du lait.

En 1922, le complexe agricole devient autonome. Il accueille sur concours ou examen des jeunes de 12 ans minimum et les forme deux années durant. Les meilleurs d'entre eux sont ensuite orientés vers les écoles nationales d'agriculture (Grignon, Rennes, Montpellier) pour y suivre une troisième année de formation. Malgré cela, l'école agricole peine à remplir (34 élèves en 1925, 24 en 1930).

Des bâtiments d'enseignement et d'hébergement (capacité de 80 élèves) sont construits à Auzebosc et inaugurés en 1932 par le Ministre du travail. L'école départementale devient alors école d'État.

La Seine inférieure accueille également des **écoles ménagères agricoles**, pour préparer les jeunes filles dites « de la campagne » à un futur rôle de fermière ou de domestique agricole. Une école ménagère itinérante (1908-1923, scolarité sur quatre mois, deux promotions par an) ou des écoles ménagères fixes (Melleville, Mont-St-Aignan) sont en activité.

Sur les autres départements normands, sont créés les établissements de Saint-Gabriel-Brécý (1929), d'Alençon (1953), de Saint-Lô-Thère (1957) et de Saint-Hilaire-du-Harcoüet (1958). Cependant Coigny ferme en 1920.

#### **3.4.3 De 1918 à 1960, la diversification**

##### **L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉ**

Par ailleurs s'étaient déjà développés en dehors de l'État des cours d'agriculture et d'enseignement ménager agricole dans des établissements catholiques et dans des centres gérés par les organisations

syndicales agricoles. 132 écoles privées agricoles pour les garçons et 62 pour les filles existaient déjà avant la loi de 1918. Mais l'État ne les subventionne pas, même s'il reconnaît leur utilité.

#### APPRENTISSAGE et NAISSANCE des MFR

Après la loi Astier du 25 juillet 1919 relative à l'enseignement technique industriel et commercial qui crée les contrats d'apprentissage<sup>1</sup>, suivie par la loi du 18 janvier 1929 qui constitue en quelque sorte « la charte<sup>2</sup> de l'apprentissage agricole », se mit en place un nouveau type d'établissement privé fonctionnant en alternance, les Maisons familiales rurales d'apprentissage (1937).

La première Maison familiale rurale a été créée en 1937 à Lauzun (Lot et Garonne) à l'initiative de syndicalistes paysans, suivant trois principes : l'association des parents à l'enseignement (formation pratique sur l'exploitation paternelle 3 semaines sur 4), le système pédagogique de l'alternance (formation professionnelle dans un centre d'enseignement géré par les familles 1 semaine sur 4), l'organisation de la vie des élèves en petits groupes et en internat. Le mouvement continua à se développer rapidement. En 1941, les MFR adoptent comme base juridique l'association loi 1901 et se structurent dès 1942 par la création de l'Union nationale des Maisons familiales rurales. En huit ans, le nombre d'associations passe de 1 à 65.

#### EN NORMANDIE

Six MFR voient le jour, dont deux Seine inférieure (Anneville-sur-Scie en 1947 et Forges-les-Eaux en 1952), deux dans l'Orne (Mortagne au Perche – 1949 - et Vimoutiers - 1950), une dans l'Eure (Routot - 1955) et une dans la Manche (Granville - 1956).

#### ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE SOUS LE GOUVERNEMENT DE VICHY

La loi du 5 juillet 1941 sur l'organisation de l'enseignement agricole public réorganise les structures de l'enseignement agricole en positionnant les écoles ménagères et les écoles saisonnières au même niveau que les écoles pratiques (qui n'ont pas été transformées en écoles régionales d'agriculture), soit deux cycles de formations du second degré de différents niveaux. Le texte est contresigné par les ministres de l'Education nationale et de l'Agriculture qui se partagent les compétences. Le ministère de l'Agriculture apporte son concours technique à tout l'enseignement agricole du premier degré (enseignement post scolaire dont le ministère de l'Education nationale a la responsabilité, c'est à dire formation des maîtres du premier degré dans les écoles normales et les écoles régionales d'agriculture, surtout par le concours des ingénieurs des services agricoles). Inversement, le ministère de l'Education nationale fournit des professeurs à l'enseignement agricole du second degré dans les écoles sous tutelle ministère de l'Agriculture.

Les lois relatives à l'enseignement post scolaire<sup>3</sup> agricole renforcent paradoxalement le rôle de l'enseignement post scolaire agricole, donc des instituteurs ruraux. Cet enseignement est rendu obligatoire

---

<sup>1</sup> Instauration des cours professionnels obligatoires : les apprentis doivent suivre, gratuitement, 150 h. de cours d'enseignement théorique et général/ an.

<sup>2</sup> Tout exploitant a dorénavant la possibilité, soit de placer son (ou ses) enfant(s) chez un particulier lui-même exploitant agricole, en passant avec lui un contrat d'apprentissage, soit de le prendre comme apprenti sur sa propre exploitation, en souscrivant une déclaration d'apprentissage. Le chef d'exploitation est tenu de faire suivre à l'apprenti un enseignement professionnel « qui peut être donné soit dans l'exploitation par lui-même, soit dans les établissements et cours institués conformément à la loi du 2 août 1918 ou autres établissements ou cours professionnels sous tutelle du ministère de l'Agriculture ». L'apprenti est alors tenu de se présenter à un examen, sanctionné, en cas de réussite, par un brevet d'apprentissage et d'aptitude agricoles.

<sup>3</sup> La loi du 2 août 1918 mentionne pour la première fois les "cours d'enseignement agricole post-scolaire". Cet enseignement intéresse les élèves à partir de l'âge de 13 ans et pendant 4 ans à raison de 150 heures par an. Seul l'instituteur peut le donner dans les communes rurales de France ; pour cela il doit être pourvu du brevet agricole délivré par le ministre de l'Agriculture. Malheureusement, cette loi est encore suivie d'échec, principalement à cause du caractère facultatif de l'enseignement. Le décret du 17 juin 1938 le rend obligatoire pour tous les jeunes (garçons ou filles) de 14 à 17 ans qui se destinent à l'agriculture. Dans les communes dépourvues de cours, l'enseignement post-scolaire agricole doit être assuré par correspondance. Cependant la guerre survient avant que ces réformes puissent être appliquées.

par la loi du 12 juin 1943 « pour les garçons et filles âgés de moins de 17 ans, qui ne poursuivent pas d'autres études, et dont les parents exercent une profession agricole ».

Les lois de 1941 et 1943 renforcent également l'enseignement privé qui peut désormais préparer et présenter ses élèves aux diplômes et concours ouverts aux élèves du public.

L'enseignement agricole résultant des lois prises par le gouvernement de Vichy, qui ont été confirmées à la Libération, évoluera peu jusqu'à 1960.

#### BILAN

Le dispositif était ambitieux, à la hauteur du défi que constituait le relèvement et la modernisation de l'agriculture après les épreuves de la guerre.

Cependant, alors que sur les 46,5 millions de français vers 1960, 38% sont ruraux et 17% sont des ménages dits agricoles (soit près de 8 millions de français), le dispositif, ne touche que peu d'adolescents : environ 170 000 jeunes étaient en formation très majoritairement dans les cours élémentaires agricoles, autour de 100 000 dans les établissements publics (écoles, cours postsecondaires), autour de 70 000 dans les établissements privés (dont 66 000 au moins dans les cours élémentaires). On constate donc un déficit de quantité (seulement 2% de la population des ménages agricoles), mais également un déficit de qualité, avec des niveaux de formation très bas.

Les crédits budgétaires, accordés avec parcimonie, furent très insuffisants pour répondre aux objectifs de la loi. Est-ce une cause ou un effet de la constatation précédente ?

Mais les crédits budgétaires furent toujours accordés avec parcimonie et furent très insuffisants pour répondre aux objectifs de la loi.

## 4 L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE MODERNE

---

Avec la fin des colonies entre 1945 et 1962, l'Europe perd 30% de son apport alimentaire et doit donc développer son agriculture pour atteindre l'autosuffisance. L'apparition des premiers excédents en France survient en 1953.

La naissance de la communauté économique européenne (CEE), à six pays (France, Italie, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas et Allemagne de l'ouest), est actée par le traité de Rome le 25 mars 1957. La construction de la CEE s'établira dans cette configuration jusqu'en 1973.

Dès 1959-1960, les excédents agricoles sont tels que les prix s'effondrent (beurre, lait, viande, fruits et légumes), entraînant des émeutes paysannes, sources d'affrontements violents avec les forces de l'ordre (un mort à Amiens en février 1960, saccage de la sous-préfecture de Morlaix).

Enfin, depuis la libération, l'explosion démographique entraîne forte demande de scolarisation avec une croissance des effectifs dans le second degré tous systèmes éducatifs confondus (de 775 000 élèves en 1949 à 2 400 000 en 1963).

La réforme Berthoin, en 1959, prend en compte l'évolution démographique touchant l'enseignement scolaire. Elle porte l'obligation scolaire à 16 ans et réorganise complètement l'enseignement du second degré avec la création des collèges d'enseignement général, des collèges d'enseignement technique et des lycées techniques pour répondre aux besoins de qualification que réclame « l'activité économique du pays qui offre à nos enfants et à nos adolescents des ouvertures considérables ». L'objectif est de donner aux élèves « une formation adaptée à l'homme, au citoyen et au travailleur qu'ils seront demain ».

Cependant la réforme Berthoin exclut le secteur agricole.



## 4.1 LA MODERNISATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

### 4.1.1 Les lois du 2 août 1960 et du 4 août 1962 : un outil au service d'une politique.

En 1960, le ministère de l'agriculture fait adopter une série de lois visant à la modernisation du secteur agricole (le 22 juillet, loi sur les parcs nationaux - le 2 août, loi sur l'enseignement - le 5 août, loi d'orientation agricole).

La loi du 2 août 1960, dite « Loi Debré 2 », relative à l'enseignement et à la formation professionnelle agricole, va refonder le dispositif d'enseignement agricole. Elle fait de l'enseignement agricole un système éducatif autonome à part entière, l'axe autour de la promotion sociale, lui confère la parité avec l'Éducation nationale et lui donne l'ambition d'une formation professionnelle exemplaire et de haut niveau.

De par la loi, l'enseignement agricole s'adresse « aux adolescents des deux sexes » (leur donner une formation professionnelle associée à une formation générale), et aux « futurs agriculteurs, techniciens et cadres de l'agriculture » (une formation de qualification et de spécialisation). Il doit « préparer [...] des exploitants hautement qualifiés, des cadres supérieurs, des chercheurs, des économistes, des ingénieurs, des professeurs et des vétérinaires ». L'article 2 dit que cet enseignement ainsi que la formation professionnelle agricole « relèvent du ministère de l'Agriculture ».

La loi restructure les établissements en collèges et lycées agricoles et affiche l'équivalence des diplômes délivrés avec ceux délivrés par le ministère de l'Éducation Nationale. Elle instaure une aide financière de l'État aux établissements privés qui seraient « reconnus » (sous contrat).

Elle prévoit l'adoption d'une « loi programme fixant les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme d'investissement propre à assurer une implantation rationnelle des établissements ». En ce sens, la loi du 4 août 1962, dite « Loi Pisani », approuve un premier programme quadriennal de construction d'établissements pour un montant de 800 000 000 nouveaux francs, avec l'objectif de construire un lycée, deux collèges masculins et un collège féminin publics par département pour accueillir 150 000 élèves et de permettre d'accueillir également 65 000 élèves dans les établissements privés sous contrat.

### 4.1.2 L'âge d'or de l'enseignement technique agricole.

La modernisation de l'agriculture française opérée dans les années 1960 a pour résultat une série de transformations des structures et des modes de production. Cet engagement progressif et choisi dans la voie du progrès et de la technique est rendu possible par des changements socioculturels peu visibles mais profonds. Les jeunes agriculteurs de la JAC (jeunesse agricole catholique) et du CNJA (cercle national des jeunes agriculteurs) ont fait accepter l'idée de la disparition nécessaire d'une partie des exploitants et du caractère inéluctable de l'exode rural. L'expression de « révolution silencieuse » (Debatisse, 1963) est utilisée pour retracer le chemin parcouru par ces milliers de jeunes agriculteurs conscients des réalités de la nécessaire mutation du monde agricole.

L'âge d'or de l'enseignement agricole vient de commencer. Pour accompagner cette « révolution », il faut augmenter le niveau de qualification des futurs agriculteurs ou acteurs du monde rural. En conséquence, il faut augmenter le nombre d'établissement agricole et créer de nouveaux diplômes.

## LA MULTIPLICATION DES ÉTABLISSEMENTS

En 1959, fonctionnaient 111 établissements publics et peut-être 1500 écoles privées (catholiques, maisons familiales). Dix ans plus tard, ils sont au nombre de 384 établissements publics et 1100 établissements

privés (ces derniers ne seront plus que 810 en 1980). De plus en plus d'établissements privés sont désormais sous contrat avec l'État.

## **EN NORMANDIE**

En Normandie, six nouveaux établissements publics voient le jour (Le Robillard (Calvados - 1962), Chambray (Eure - 1964), Vire (Calvados - 1968), Coutances (Mache - 1968) et Sées (Orne - 1968) dont un en Seine Maritime (Neufchatel-en-Bray - 1968).

Sept nouvelles maisons familiales rurales (MFR) sont également ouvertes (Coutances et Urville en 1961, Cerisy et Trun en 1962 et enfin pour la Seine maritime La Cerlangue (1964), Buchy (1966) et Criquetot (1968).

## DE NOUVEAUX DIPLÔMES

De nouveaux diplômes voient le jour. Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) est créé en 1965 avec six premières spécialités, suivi du brevet de technicien agricole (BTA) en 1966, du baccalauréat « D' » en 1968, du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) en 1971 et enfin du certificat d'aptitudes professionnelles agricoles (CAPA) en 1972. Les premières spécialités du BTA apparaissent en 1969 avec le BTA généraliste (BTAG) et les BTA à options (BTAO).

## UNE NOUVELLE VOIE DE FORMATION POUR LES ADULTES

Enfin, le 3 décembre 1966, l'article 19 de la loi « Debré » d'orientation et de programme sur la formation professionnelle, crée les « centres de formation professionnelle ou de promotion sociale agricoles » (CFPPSA, futurs CFPPA), répondant ainsi aux besoins de formation continue et de développement des compétences des individus, des entreprises et des collectivités.

La formation professionnelle continue naissait en lien direct avec un public d'agriculteurs. Un élément décisif donne un élan au développement des CFPPA au début des années 1970 : la création de l'installation aidée en agriculture, et l'obligation conjointe de formation.

## INNOVATION ET MODERNITÉ

L'enseignement agricole fait alors preuve d'innovation et de modernité. Cela se manifeste par la mise en place de l'animation socioculturelle qui deviendra un enseignement disciplinaire (ESC) en 1965 ; la présence des ingénieurs dans les établissements, qui assurent formations, externalisation, développement et expérimentation ; le développement de l'étude du milieu qui devient un lieu d'apprentissage à part entière ; l'introduction de l'écologie dans le bac D'.

## **EN NORMANDIE**

La création en 1968 de l'établissement agricole départemental de Seine Maritime, regroupant dès 1971 tous les établissements publics du département sous une seule direction, dont le siège est à Yvetot, fait de l'établissement de Seine Maritime un des plus gros établissements agricoles de France.

### 4.1.3 De 1975 à 1984, le déclin.

L'âge d'or de l'enseignement agricole est riche en projets et en développement, mais le retour à la réalité est dur. Alors que les établissements publics se multiplient, et que les établissements privés se restructurent (baisse en nombre, mais augmentation de taille), les effectifs ne suivent pas. Ils passent de 168 000 élèves en 1959 à 132 000 en 1971. Le ministère des Finances commence à trouver la note trop élevée et calcule des coefficients de remplissage par établissement. D'autre part, si les taux de réussite aux examens ne font que progresser, partant de moins de 40% pour atteindre les 70%, ils restent insuffisants.

Le « Mémoire Mansholt » de décembre 1968 [limiter les dépenses de la Politique agricole commune (PAC) ; réviser en profondeur des structures de l'agriculture communautaire] préconise de réformer et de moderniser les méthodes de production et d'augmenter la taille des exploitations, les petites étant condamnées à disparaître à plus ou moins brève échéance. L'objectif du plan est d'encourager près de cinq millions d'agriculteurs à quitter leur ferme, et de favoriser une redistribution de terres ainsi rendues disponibles afin de permettre l'accroissement des parcelles familiales restantes. Malgré l'impopularité de certaines mesures du Plan Mansholt, le Conseil des ministres s'y rallie et adopte, le 17 avril 1972, une série de directives socio structurelles pour le monde et la formation agricoles.

Entre 1974 et 1977, l'État donne un coup de frein brutal à l'application de la loi d'août 1962.

#### L'ANALYSE DE L'EXISTANT

Dans la décennie qui suit, l'enseignement agricole se sclérose progressivement et s'interroge beaucoup. Les critiques fusent sur la lourdeur des programmes (38 heures de cours hebdomadaires), les disciplines atomisées et cloisonnées, l'approche comptable et non économique, et les examens complexes privilégiant la mémoire au détriment de la capacité.

Malgré de nombreuses innovations en gestation grâce aux travaux des deux instituts créés en 1968 à Dijon, l'institut national de promotion sociale agricole (INPSA) et l'institut national de recherches et d'applications pédagogiques (INRAP), telles que les expérimentations pédagogiques sur les diplomations par unités capitalisables ou par unités de valeur, ou l'expérimentation FoCEA (« Formation des chefs d'exploitation agricole ») en BTA, la pédagogie se sclérose et l'innovation est gelée.

Compte tenu de la baisse des effectifs, un plan global d'aménagement est mis en place dès 1977 pour fusionner les établissements afin d'en augmenter la taille. Ces fusions, qui s'imposent aux équipes en place, accompagnées de restrictions budgétaires, entraînent un découragement progressif.

#### LA DIRECTIVE « MALASSIS »

La période de déclin traversée par l'enseignement agricole génère également de nombreux débats sur la place des classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, la persistance du BTA ou sa transformation en baccalauréat, la professionnalisation des formations, la structuration des établissements à l'échelle du département, les moyens consacrés au financement des établissements privés.

Tous ces points sont étudiés lors d'un colloque en novembre 1979 à Grignon et l'état des réflexions sert de base à la directive sur la formation, la recherche, l'expérimentation et la diffusion du progrès, dite « Directive Malassis », signée le 11 juin 1980. A peine publiée, la mise en œuvre de cette directive est suspendue à l'arrivée du premier gouvernement de la présidence de François Mitterrand.

## 4.2 LA RENOVATION DE 1984.

Les années 80 sont marquées par la réforme de la Politique Agricole Commune, l'émergence forte de nouvelles attentes sociétales telles que l'environnement, la santé, la sécurité sanitaire, la sécurité alimentaire, le questionnement sur le réchauffement climatique. Tout cela impacte fortement le monde agricole qui traverse une nouvelle crise. Or, la nécessaire mutation du monde agricole repose en partie sur l'enseignement agricole qui forme les agriculteurs de demain.

La réorganisation des pouvoirs publics avec la décentralisation de 1982 (qui consiste dans le transfert d'attributions de l'État à des collectivités ou institutions différentes de lui et bénéficiant, sous sa

surveillance, d'une certaine autonomie de gestion) ouvre également une réflexion sur la place de l'enseignement agricole.

#### 4.2.1 La consultation « R.O.S.E » de 1982

La ministre de l'agriculture, Édith Cresson, annonce en 1982 la préparation d'une réforme de l'enseignement agricole, en cohérence aussi bien avec la politique d'éducation qu'avec la politique agricole.

Le contexte de l'enseignement (éducation nationale) est tendu, avec la renaissance d'une querelle scolaire sur la question de l'enseignement privé sous contrat. Bien que la loi Debré de 1959 ait abouti à un équilibre relatif reconnaissant la pluralité public/privé des établissements scolaires, les clivages demeurent forts et une crise ravive la querelle scolaire en 1984 déclenchée par le projet de loi Savary qui veut rapprocher enseignement public et enseignement privé. Son idée importante est la constitution d'« établissements d'intérêt public » qui associeraient les écoles publiques, les écoles privées et les collectivités territoriales.

Du côté enseignement agricole, une vaste consultation est lancée, l'opération R.O.S.E (Réflexion ouverte sur le système éducatif). Après 22 mois de gestation, les résultats sont rendus le 24 octobre 1983. S'en suivent les lois Rocard du 9 juillet 1984 sur la rénovation de l'enseignement agricole public et du 31 décembre 1984 sur la réforme des relations entre l'État et les établissements d'enseignement agricole privés

#### 4.2.2 La rénovation par les lois ROCARD de 1984

La « Rénovation » commence par une réforme institutionnelle. Les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) et les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) sont créés. La rédaction d'un schéma national et de schémas régionaux contribue à une meilleure prise en compte des besoins et une plus grande transparence dans les débats sur les orientations et l'affectation de moyens. Les établissements se dotent d'un projet d'établissement. Enfin, la contractualisation avec le privé finalise la réalisation d'un équilibre accepté et défendu par l'ensemble des partenaires.

D'autre part, suite aux travaux initiés à partir de 1975 à l'INRAP de Dijon, une réforme des diplômes et des formations est également menée, entraînant un changement des contenus, des méthodes pédagogiques, et des méthodes d'évaluation.

La réforme structurelle de l'enseignement agricole consiste en l'harmonisation des diplômes avec ceux de l'EN, la rédaction de référentiels de formation s'appuyant sur des compétences et non plus des connaissances, l'acquisition de l'autonomie pédagogique partielle avec les modules d'adaptation régionale (MAR), les modules d'initiative locale (MIL), les projets initiative et communication (PIC) et les projets d'utilité sociale (PUS). Enfin, le contrôle continu en cours de formation (CCF) est mis en place pour une partie de l'obtention du diplôme.

Cette réforme structurelle est complétée par une réforme pédagogique. Désormais, l'enseignement est modulaire, s'appuyant sur de la pluridisciplinarité. Une place importante est consacrée aux stages en entreprises.

#### LES EPLEFPA

Les lycées et les collèges agricoles deviennent des lycées d'enseignement général et technologique agricoles (LEGTA) ou des lycées professionnels agricoles (LPA), placés au sein d'EPLA (Etablissements publics locaux agricoles) comme ceux de l'éducation nationale avec un conseil d'administration composé de manière équilibré entre les collectivités locales, les professionnels et les parents d'élèves, enfin les représentants du personnel et des élèves.

Les EPLEFPA bénéficient de la personnalité civile et disposent de l'autonomie financière. Ils sont placés sous la triple autorité de l'État, du Préfet et du Président de Région. Les compétences sont partagées entre l'État et les collectivités territoriales. L'État, via le ministère de l'Éducation nationale et ses services académiques, conserve ses prérogatives nationales en termes d'enseignement et de délivrance des diplômes. À ce titre, il a pour responsabilités (entre autres) de définir les programmes d'enseignement, recruter et gérer les personnels de direction, d'enseignement et d'éducation, définir et délivrer les diplômes nationaux, répartir les moyens d'enseignement de façon équitable sur l'ensemble du territoire, veiller au respect des grands principes éducatifs. Les collectivités territoriales sont, depuis 2004, propriétaires des locaux des EPLE. À ce titre, elles ont pour responsabilités : la construction et l'entretien des EPLE, l'attribution d'un budget de fonctionnement, l'accueil, la restauration et l'hébergement des élèves, la gestion des personnels liés à ces services (les personnels techniciens, ouvriers et de service/TOS).

Comparativement aux EPL de l'Éducation Nationale, les EPLEFPA ont des particularités importantes. Leur président de Conseil d'administration n'est pas le proviseur. Il est élu parmi les membres des conseils d'administration qui ne font pas partie du personnel de l'établissement. Les EPLEFPA sont obligatoirement composés d'au moins trois centres constitutifs (formation initiale scolaire, formation continue ou apprentissage, exploitation agricole ou atelier technologique). Ils assurent plusieurs missions de formation initiale, de formation professionnelle continue, d'animation du territoire, d'expérimentation et de développement, et enfin de coopération internationale.

Ces missions en font des plateformes technologiques au service du secteur agro-alimentaire et de la gestion des terroirs au sein desquels ils sont insérés. Le centre constitutif du lycée proprement dit est bien entendu le principal d'entre eux. C'est lui qui donne son identité : on parle toujours de lycée agricole. Mais ce n'est pas le seul : le centre d'apprentissage, le centre de formation professionnel ne sont pas en dehors de l'EPL, comme à l'Éducation nationale, mais en son sein.

On peut même penser que la qualité de la pédagogie qui y est pratiquée et qui a construit progressivement la réputation des lycées agricoles et leur rayonnement est due à cette rencontre d'une communauté d'enseignants motivés et de missions diversifiées multipliant les interfaces entre l'enseignement académique et son environnement.

#### LES NOUVEAUX DIPLÔMES

Le BTA existant est réformé et sera très progressivement remplacé jusqu'en 2012 par des baccalauréats professionnels. Le premier baccalauréat professionnel est créé en 1987 dans le secteur agro-alimentaire (Bac. Pro. Transfo.). Les CAPA, BEPA et BTSA sont réformés en 1989.

En 1993, l'enseignement secondaire agricole s'articule autour du nouveau baccalauréat scientifique « S », des baccalauréats technologiques STAE et STPA, et des baccalauréats professionnels répartis en 5 secteurs (production, transformation, commerce, services, aménagement).

#### BILAN

La rénovation de 1985 marque la naissance du « SAVOIR VERT ». Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt devient le recteur « vert ». Les diplômes de l'enseignement agricole sont désormais « lisibles » et « visibles ». La rénovation bénéficie à tous : élèves, apprentis, et stagiaires. L'apprentissage se développe. L'enseignement supérieur long est désormais accessible aux diplômés de l'enseignement agricole. Un consensus est accepté autour de l'EA privé (contrat).

Avec la prise en compte de multiples modèles d'agriculture, l'appareil de formation doit permettre de préparer des jeunes s'insérant dans ces différents types d'agriculture. Les interfaces entre l'EA et son environnement se multiplient. L'enseignement agricole s'ouvre aux métiers ruraux. Les formations sont réparties en cinq secteurs de production, transformation, commerce, services, ou aménagement.

Les établissements disposent d'une plus grande autonomie et le partenariat entre l'État et Régions s'avère très fructueux pour l'EA. La prise en charge des TOS par les Régions et le transfert du patrimoine immobilier permet une modernisation du bâti et des équipements, la création des ateliers technologiques, et le soutien des exploitations annexées.

Au final, les réformes engagées en application des lois de 1984 ont assuré un développement sans précédent des effectifs, une amélioration du taux de réussite des élèves et une insertion professionnelle satisfaisante malgré la crise.

### **EN SEINE MARITIME**

Les établissements de Brémontier-Merval et d'Envermeu sont créés respectivement en 1987 et 1994, au sein de l'unique EPLEFPA du département, qui restera longtemps le plus important en France.

## **4.3 LA CROISEE DES CHEMINS DE 1999**

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a pour but de redéfinir la place de l'agriculture dans la société et d'assurer son ancrage dans le territoire. Elle s'appuie sur cinq grands axes : l'emploi, l'équité, la responsabilité, la transparence et l'ouverture. Elle préconise de privilégier l'installation des jeunes, de mieux répartir les fonds publics sur le territoire, d'améliorer l'organisation économique de la politique agricole, de prendre en compte la multifonctionnalité de l'agriculture, et de renforcer l'enseignement agricole et les EPLEFPA.

Un des outils proposés par la loi est le contrat territorial d'exploitation (CTE), signé entre l'agriculteur et les pouvoirs publics, qui consigne les engagements réciproques des deux contractants sur les plans économique et social d'une part, territorial et environnemental d'autre part.

En application de la loi, les EPLEFPA sont confortés dans leurs missions. Ces établissements assurent une formation générale, technologique et professionnelle initiale et continue. Ils contribuent à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.

Ils participent à l'animation et au développement des territoires, contribuent aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovations agricoles et agroalimentaires, et enfin participent à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

Avec l'affirmation de la multifonctionnalité des exploitations agricoles et la création des contrats territoriaux d'exploitation, la loi d'orientation de 1999 rompt avec le schéma antérieur de l'accroissement de la productivité et de la compétitivité.

Une nouvelle démarche de réflexion pour adapter l'enseignement agricole à ces nouveaux enjeux est mise en place entre 2001 et 2002, qui aboutit au projet pour le service public d'enseignement agricole (PROSPÉA). La réforme de l'enseignement d'une seule agriculture productiviste en plusieurs enseignements diversifiés satisfaisant diverses exigences (production, environnement, agro-alimentaire, territoire, santé, nutrition, protection des ressources naturelles, problèmes éthiques, etc.) permet de former les futurs acteurs du monde rural tout en traitant des questions de société toute entière.

Dans le même temps, l'enseignement agricole traverse une crise de confiance entre les fédérations du privé et l'État, celui-ci affirmant sa volonté de rééquilibrer les effectifs au profit du public et de rétrocéder les classes de collège et le secteur des services à l'Éducation nationale.

#### 4.4 LE PACTE RENOUVELE POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC DE 2009

Dans un contexte de crise budgétaire de l'État, la loi d'orientation des lois de finances (LOLF) de 2001 instaure la culture de la performance, la mise en responsabilité des ordonnateurs des dépenses et la surveillance des déficits budgétaires.

Dès 2007, le Gouvernement met en place la révision générale des politiques publiques (RGPP). Après une analyse des missions et actions de l'État et des collectivités, la mise en œuvre de scénarios de réformes structurelles est mise appliquée avec pour objectifs la baisse des dépenses et l'amélioration des politiques publiques. Par la création d'un organisme unique de paiement des aides agricoles, la simplification des administrations centrales et réorganisation des services déconcentrés (aussi bien au niveau régional que départemental), l'État souhaite moderniser et simplifier son organisation et ses processus. Afin de rétablir l'équilibre des comptes publics et de garantir le bon usage de chaque euro, il décide du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux dans la fonction publique.

Dans un contexte de baisse des emplois faute de moyens, la question récurrente du financement du privé sous contrat est à nouveau critique. L'enseignement agricole traverse une nouvelle crise dont il se sortira après un large débat organisé fin 2009 dans le cadre des Assises de l'enseignement agricole public.

Le « Pacte renouvelé pour l'enseignement agricole public » signé par le ministre de l'agriculture en 2009 comprend 60 mesures concrètes à mettre en œuvre sur les années 2010 à 2012. Certaines mesures s'appliquent également aux autres composantes de l'enseignement agricole.

Le pacte réaffirme la place de l'enseignement agricole au cœur des politiques stratégiques du MAAP. Acteur et diffuseur de l'innovation pour l'agriculture de demain, il détient une partie de la clé pour nourrir le monde de demain. Laboratoire d'innovation et d'expérimentation pédagogiques, l'enseignement agricole lutte contre les sorties sans qualification et le décrochage scolaire, et offre de nouvelles passerelles vers l'enseignement supérieur. Son offre de formation est visible et lisible et sa gouvernance rénovée. Il met en avant le développement durable et réforme son dispositif de formation continue.

Une des mesures de ce pacte sera l'alignement des cursus de formation de l'enseignement agricole sur ceux de l'Éducation nationale. Ainsi, le passage du baccalauréat professionnel de quatre à trois années mis en place à l'EN sera également appliqué dans l'enseignement agricole suivant deux vagues de réforme, l'une en 2009 et l'autre en 2011.

#### 4.5 LA LOI D'AVENIR DE 2014

L'agriculture française, les filières agroalimentaires et forestières sont des leviers pour relever le défi de la compétitivité économique, sociale et environnementale. La loi d'avenir du 13 octobre 2014 permet la mise en œuvre concrète de l'agro-écologie dans l'objectif d'une performance à la fois économique, environnementale et sociale de nos exploitations agricoles.

Elle introduit l'agroécologie dans l'enseignement agricole, sous la forme du « Plan Enseigner à Produire Autrement ». Le plan d'action du ministère de l'Agriculture se décline en quatre axes dont deux portent directement sur la scolarité des étudiants. Il s'agit de « revisiter les référentiels et les pratiques pédagogiques afin de les mettre en conformité avec les enjeux de la transition agro-écologique » (enseignements et pratiques pédagogiques adaptés à la complexité des systèmes promus) mais aussi de « redéfinir le rôle de l'exploitation agricole de l'établissement dans son volet pédagogique mais également comme outil de démonstration d'expérimentations ». Le plan prévoit notamment de former les élèves à l'analyse systémique, à la gestion de l'incertitude et de la complexité, et à la recherche d'information par soi-même.

Les programmes des enseignements agricoles sont progressivement rénovés. Après ceux du CAPA en 2012/2013, ce sont les programmes des BTS ACSE (conduite d'exploitation) et DARC (développement rural) qui ont été revus en 2013/2014. Pour les baccalauréats professionnels et les brevets de technicien, les nouveaux programmes sont opérationnels depuis 2016.

## 5 CONCLUSION

---

L'enseignement agricole, c'est une histoire et un projet ... Cette longue histoire est soutenue par des visions transformatrices de l'agriculture et tourne autour d'un même projet : former des citoyens éclairés, actifs et solidaires au sein d'établissements d'enseignement au service de leurs territoires.

La véritable originalité de ce système éducatif autonome consiste d'une part en la diversité des établissements qui le compose (EPLEFPA publics, établissements catholiques, maisons familiales d'éducation et d'orientation, UNREP) et d'autre part par un enseignement toujours innovant, réactif et en lien étroit avec la profession.

## 6 BIBLIOGRAPHIE

---

Cette présentation est inspirée des ouvrages suivants :

- « L'enseignement agricole – 150 ans d'histoire, évolution historique et atlas contemporain » de Thérèse Charmasson, Michel Duvigneau, Anne-Marie Lelorrain et Henri Le Naou ;
- « Une inspection générale au cœur du ministère de l'agriculture – 1841 / 2005 » d'Edgar Leblanc ;
- « Les débuts de l'enseignement agricole en Seine-Inférieure », Jean-Claude Marquis, revue de la Société d'Émulation ;
- Documents produits par le comité d'histoire de l'enseignement agricole, l'observatoire national de l'enseignement agricole, le bureau Mémorap d'AgroSup Dijon ;
- Discours prononcés lors des 150 ans de l'enseignement agricole.